

Publié le 29/10/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P435\_2024**

**Date : 25/10/2024**

**OBJET : Salle de spectacle Le Podium - Modification de la régie mixte d'avances et de recettes 40058**

### Exposé

La régie mixte de la salle de spectacle Le Podium a été récemment créée. La direction des équipements communautaires souhaite ajouter des moyens de paiement plus large ainsi qu'un second point d'encaissement via une sous-régie. En conséquence, il convient de modifier la régie mixte et d'abroger la décision de Président n°P322\_2024 du 26 juillet 2024.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_063 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_064 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 intégrant la salle de spectacle Le Podium dans les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la décision de Président n°P322\_2024 du 26 juillet 2024 créant une régie mixte d'avances et de recettes pour la gestion de la salle de spectacle Le Podium,

**Vu** l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 22 octobre 2024,

### Décide

- **D'abroger** la décision de Président n°P322\_2024 du 26 juillet 2024,
- **De dire** qu'il est institué une régie mixte d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes engendrées par Le Podium et le remboursement de place ou de location de salle en cas d'annulation par la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que cette régie est installée à l'adresse suivante : 1 allée de la Fosse, 50340 Les Pieux,
- **De dire** que la régie encaisse les produits suivants :
  - Vente de billet de spectacle,
  - Location de salle et frais afférents,
- **De dire** que la régie paie les dépenses suivantes :
  - Remboursement de place de spectacle suite à une annulation à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
  - Remboursement de la location de salle suite à une annulation à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que les recettes désignées sont encaissées en numéraire, chèque, carte bancaire, paiement en ligne, virement, Pass culture, Chèque vacances ticket et dématérialisé, Spot 50, Chèque culture et cart@too,
- **De dire** que les dépenses désignées sont réglées en numéraire, carte bancaire et virement,
- **De dire** qu'il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds devra être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De dire** qu'un fonds de caisse de 200 € est mis à disposition du régisseur,
- **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond pour le numéraire de 2 400 € et un montant plafond consolidé de 30 000 €,

- **De dire** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €,
- **De dire** que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum une fois par mois,
- **De dire** que le régisseur devra verser auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin les justificatifs des opérations de dépenses et de recettes au moins tous les mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie en fonction ou de son remplacement par son suppléant,
- **De dire** que le régisseur sera désigné par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal et percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination,
- **De dire** que le mandataire suppléant percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**